

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 22C-03-01

Date de convocation : 06 décembre 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : 16 décembre 2022	Statutaires : 30 En exercice : 30	Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Objet : Décision modificative n° 1 Budget primitif du syndicat mixte Oise Plateau Picard pour 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DOUZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Membres titulaires présents :

M BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM CAUWEL Jean, CONVERS Patrick, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DUFRESNES Dominique, FLOUR Denis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, TAVEAU Jacques, VASSELLE Alain, MME VASSEUR Lydie.

Soit 16 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Avait donné pouvoir : Mme BRUNET Laurette à M CONVERS Patrick.

Etaient excusés : M CARPENTIER Jean-Baptiste, Mme CORDIER Nicole, M GAUDEFROY Dominique, M LOISEL Vincent, Mme VAN DE WEGHE Elisabeth.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Une erreur d'écriture dans la prise en compte du report déficitaire en investissement du Budget primitif du SMOPP nécessite un ajustement de ce dernier, compte tenu de l'affectation du résultat acté par le conseil syndical. Cette modification n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le syndicat car elle compensée par un ajustement des crédits de paiements prévus à l'AP 2019-01 et la suppression des dépenses imprévues.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2022 du syndicat.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiements de l'AP 2019-01 pour l'année 2022.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la reprise des résultats définitifs de clôture 2021 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la modification budgétaire selon l'état fourni en annexe et résumées ainsi :

En Fonctionnement

	Chap	Article dépense	Montant (€)	Chap	Article recette	Montant (€)
Virement à la section d'investissement	023	023	46 732.04€			
Opérations d'ordre entre sections						
Autres charges de gestion courante						
Charges exceptionnelles						
Dotations et participations reçues						
Total DM			46 732,04€			-
Total budget + DM			219 678,71€			219 678,71€

En Investissement

	Opération /chap	Article dépense	Montant (€)	Opération /chap	Article recette	Montant (€)
Résultat d'investissement reporté	001	001	+70 357,50€			
Virement à la section de fonctionnement				021	021	46 732.04€
Immobilisations corporelles	20	202	-18 625,46€			
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	-5 000€			

Total DM			46 732,04€			46 732,04€
Total budget + DM			197 436,21€			197 436,21€

DECIDE d'ouvrir les crédits supplémentaires

DECIDE en conséquence de modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2019-01 suivante :

AP 2019-01 - Opération Schéma de Cohérence Territoriale

AP 2019-01- Opération Schéma de Cohérence Territoriale (en €)	AP (TTC)	CP 2019 Mandatés)	CP 2020 (Mandatés)	CP 2021 (Mandatés)	CP 2022	CP 2023
BUDGET 2022	250 000 €	0 €	0 €	57 295,83 €	124 078,71 €	68 625,46 €

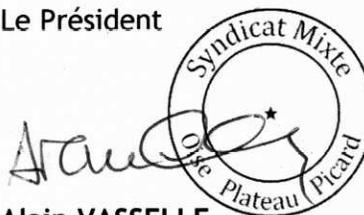
Le secrétaire de séance

Jean-Louis HENNON



Le Président

Alain VASSELLE



Acte publié ou notifié le 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 22C-03-02

Date de convocation : 06 décembre 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : <i>16 décembre 2022</i>	Statutaires : 30 En exercice : 30	Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Objet : Convention de prestation de service avec la communauté de communes de l'Oise Picarde pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) (annule et remplace la convention précédente).

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DOUZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Membres titulaires présents :

M BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM CAUWEL Jean, CONVERS Patrick, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DUFRESNES Dominique, FLOUR Denis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, TAVEAU Jacques, VASSELLE Alain, MME VASSEUR Lydie.

Soit 16 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Avait donné pouvoir : Mme BRUNET Laurette à M CONVERS Patrick.

Etaient excusés : M CARPENTIER Jean-Baptiste, Mme CORDIER Nicole, M GAUDEFROY Dominique, M LOISEL Vincent, Mme VAN DE WEGHE Elisabeth.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

Par convention de prestation de service, un agent de la communauté de communes de l'Oise Picarde est mis à disposition du SMOPP pour 20 % de son temps pour assurer des missions techniques et administratives. L'agent chargé de ses missions ayant fait valoir ses droits à la retraite, ladite convention est devenue caduque.

Néanmoins, les besoins d'appui technique et administratif pour le syndicat perdurent. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec la communauté de communes de l'Oise Picarde pour la mise à disposition de 2 agents pour une quotité de temps équivalente de 20 % d'un équivalent temps plein.

Cette mise à disposition est financièrement compensée par le SMOPP.

La nouvelle convention de prestation de service interviendrait au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité syndical,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du syndicat mixte Oise Plateau Picard en vigueur ;

Vu la convention de prestation de service entre la communauté de communes de l'Oise Picarde et le SMOPP et son avenant n° 1 en date du 30 janvier 2020 ;

Vu le projet de convention de prestation de services entre la communauté de communes de l'Oise Picarde et le SMOPP joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la pertinence de la modification apportée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention de prestation de service entre le SMOPP et la communauté de commune de l'Oise Picarde annexée à la présente délibération ;

CHARGE le président de tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette convention ;

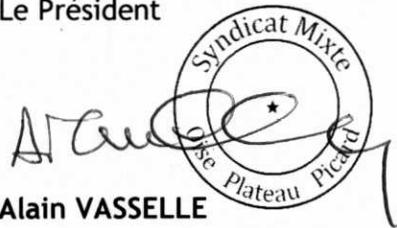
Le secrétaire de séance

Jean-Louis HENNON



Le Président

Alain VASSELLE



Acte publié ou notifié le 16 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 22C-03-03

Date de convocation : 06 décembre 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : <i>16 décembre 2022</i>	Statutaires : 30 En exercice : 30	Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Objet : Modalités de publicité des décisions administratives du SMOPP

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DOUZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise) sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE, Président.

Membres titulaires présents :

M BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM CAUWEL Jean, CONVERS Patrick, DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, DUFRESNES Dominique, FLOUR Denis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, PUPIN Jean, RENARD Dominique, RENAUX André, TAVEAU Jacques, VASSELLE Alain, MME VASSEUR Lydie.

Soit 16 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Avait donné pouvoir : Mme BRUNET Laurette à M CONVERS Patrick.

Etaient excusés : M CARPENTIER Jean-Baptiste, Mme CORDIER Nicole, M GAUDEFROY Dominique, M LOISEL Vincent, Mme VAN DE WEGHE Elisabeth.

Monsieur Jean-Louis HENNON a été désigné secrétaire de séance.

L'article 78 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le gouvernement à modifier par voie d'ordonnance « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n° 2022-13130 du 7 octobre 2021, prise ainsi en application de l'article 78 de la Loi précitée, concrétise les objectifs de simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, pris en application de l'ordonnance précitée, apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité ; notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité.

Les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés n'ont pas d'obligation de procéder à une publicité par voie numérique. Ils sont tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat, l'une des formalités de publicité suivantes :

- L'affichage,
- La publication sous forme papier,
- La publication sous forme électronique,

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication sur papier des actes, ces actes sont tenus à disposition du public de manière permanente et gratuite à siège du syndicat.

Lorsqu'il est décidé d'opter pour la publication électronique, les actes sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, et dans des conditions propres à en assurer la conservation et l'intégrité.

Le SMOPP ne possède pas de site internet propre. Aussi, il est proposé, pour la durée du mandat restant de l'organe délibérant, de retenir la publication sous forme papier des actes des décisions administratives du syndicat.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le SMOPP ne dispose pas pour le moment d'un site internet propre ;

Sur proposition du président,

A l'unanimité des membres présents,

DETERMINE comme modalités de publicités des décisions administratives du syndicat la publication sous forme papier.

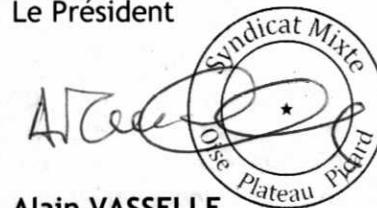
Le secrétaire de séance

Jean-Louis HENNON



Acte publié ou notifié le 16 décembre 2022

Le Président



Alain VASSELLE